

Société A.F.D.R. 13

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 20 Ch Noel Robion
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

RCS Marseille N° 791758253

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 Février 2019**

L'an 2019

Le 28 FEVRIER

A 19 heures

Les associés de la SAS AFDR 13, réunis en assemblée générale extraordinaire conformément aux prescriptions légales et statutaires, se sont réunis.

Etaient présents ou représentés :

-M. TRICHARD Martial	100 actions
propriétaire de 100 actions numérotées 1 à 80 et 181 à 200	
-Mme DE BASIRE Michele	
Propriétaire de 100 actions numérotées 81 à 180	100 actions
TOTA DES ACTIONS	-----
Deux Cents actions numérotées de 1 à 200, ci	200 actions

Les associés présents ou représentés possédant plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **M. TRICHARD Jean-Claude, Président.**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Démission de **M. TRICHARD Jean-Claude** de ses fonctions de Président.

M de B

Ade B

MT JCT

-Nomination d'un Président.

- Modification de l'Article 7 des statuts suite à la cession d'actions intervenue le 28/2/19

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du gérant.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

1ere RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte la démission de **M.TRICHARD Jean-Claude** de ses fonctions de Président.

Quitus lui est donné pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2eme RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme

Madame DE BASIRE Michèle née BONELLI,
Née le 25 juillet 1955 à Marseille (BdR),
de nationalité française,
demeurant 533 Traverse de la Salette 13190 Allauch
divorcée par jugement du 6 juillet 1993,
aux fonctions de Président pour une durée indéterminée.

Celui-ci accepte ces fonctions et déclare que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3eme RESOLUTION

L'assemblée générale, suite aux cessions d'actions intervenues le 28/2/2019, décide de modifier l'Article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.00 euros. Suite à l'augmentation de capital du 30 Décembre 2013, et suite aux cessions de parts intervenues le 1^{er} Septembre 2014 et du 28/2/2019 il est divisé en 200 actions de 50 euros, entièrement libérées et de même catégorie, réparties ainsi :

-M. TRICHARD Martial

100 actions

propriétaire de 100 actions numérotées 1 à 80 et 181 à

MdB

MT JCT

AdB

200

-Mme DE BASIRE Michele

Propriétaire de 100 actions numérotées 81 à 180

100 actions

TOTA DES ACTIONS

Deux Cents actions numérotées de 1 à 200, ci

200 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et des associés présents ou leur mandataire.


Michele De Basire

